Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 31 (1886)

Heft: 11

Artikel: Rassemblement de troupes des Ire et Ilme divisions

Autor: Ceresole, P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-347065

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

confier ses projets, non pas qu'il eût à craindre une indiscrétion, mais parce que ce souverain autoritaire tenait à éviter jusqu'à l'ombre d'une contradiction.

Tant de perspicacité nuisit à Jomini; Berthier l'oublia chaque fois que de nouvelles listes d'avancement furent dressées; jaloux à l'excès, il finit même par infliger huit jours d'arrêt au chef d'état-major de Ney, — Jomini avait conquis ce grade à force de sages conseils, — et sait-on quel était le crime de Jomini? Il avait expédié en retard quelques paperasses inutiles! Jomini, aigri, demanda son congé et quitta l'armée française. Les tracasseries mesquines d'un supérieur jaloux nous ont coûté cher ce jour-là. Hélas! l'exemple de Berthier n'a été suivi que trop souvent depuis lors!



Rassemblement de troupes des Ire et IIme divisions.

(Septembre 1886)

Ire DIVISION

ORDRE DE DIVISION Nº 9.

Prescriptions spéciales quant aux manœuvres de campagne et aux inspections.

I. Manœuvres de campagne.

Les troupes arriveront au rendez-vous à l'heure exacte. Ne pas fatiguer les hommes en arrivant trop tôt.

Elles arrivent au rendez-vous sans battre ni sonner.

Après le combat, elles peuvent battre et sonner pour marcher au cantonnement.

Pendant les manœuvres, ne jamais laisser les hommes se coucher ou s'asseoir sans commandement. Il est défendu de s'asseoir sur les sacs ou sur les caisses de tambours. Les chefs subalternes doivent y veiller et sont responsables.

Pendant le combat, chaque chef de compagnie d'infanterie prend avec lui un trompette. Le reste des trompettes et les tambours restent près du drapeau et en bon ordre.

Pendant le combat, les commandants de régiment et de bataillon choisissent leur poste et mettent pied à terre. S'ils changent de poste, ils en avertissent leur supérieur immédiat.

Dans la règle, tous les ordres et rapports se transmettent par écrit.

Renseigner le plus souvent possible son supérieur sur la marche du combat, même s'il ne se passe rien de nouveau.

¹ Voir nos numéros des 15 juillet, 15 août, 9 et 30 septembre.

Les subdivisions d'infanterie en ordre serré doivent respecter le feu de l'artillerie ennemie, toutes les fois qu'elle montre le drapeau blanc (contre infanterie) et prendre les formations convenables ; il en est de même pour la cavalerie quand l'artillerie montre le drapeau rouge (contre cavalerie).

Pour l'infanterie, les soutiens doivent toujours se mettre en ligne (pelotons).

Les compagnies de la ligne principale doivent se former en général en colonne serrée par pelotons, quelquefois même en ligne, sous le feu de l'artillerie.

Les bataillons de 2^e et 3^e ligne se forment généralement en lignes de colonnes.

Les troupes engagées avancent et reculent au pas accéléré. Le pas gymnastique ne sera employé qu'exceptionnellement.

On creusera des fossés pour tirailleurs couchés ou à genoux toutes les fois que le terrain et les circonstances le permettront, c'est-àdire dans la défensive, principalement dans les positions de repli.

On sera très économe des cartouches pendant le premier moment de l'action afin d'en avoir pour la période d'exécution et pour la période de décision.

On sera très attentif au signal : cessez le feu. Aucun coup ne devrapartir une fois que ce signal aura été entendu.

Les chefs d'unités prendront leurs notes exactement pendant l'action pour pouvoir ensuite faire un rapport de combat exact et complet.

Le colonel-divisionnaire recommande aux officiers, sous-officiers et soldats de s'abstenir absolument pendant les manœuvres de tout ce qui pourrait faire naître de l'animosité entre les troupes des deux divisions opposées, de tout appel à l'amour-propre cantonal ou à une rivalité entre les divisions. Les contrevenants seront sévèrement punis.

II. Inspections.

Dans chaque bataillon, mettre comme guide de droite du peloton de tête le meilleur sous-officier marcheur du bataillon.

La cadence doit être de 120 pas à la minute et le pas de 80 cm.

Exiger absolument de la fanfare et des tambours qu'ils allongent le pas pour ne pas gêner la première subdivision.

Recommander aux guides de regarder devant eux, de garder leurs distances et de se couvrir.

Recommander aux hommes en passant devant l'Inspecteur de tourner franchement la tête à droite et de la porter haute (chaque chef de peloton doit faire cette recommandation).

Au défilé, les officiers qui en auront reçu l'ordre saluent seuls.

Pour défiler les chefs subalternes n'ont aucun sous-commandement à donner; les hommes balancent librement le bras droit. Par contre, quand une troupe rencontre un supérieur, son chef commande garde à vous à droite (gauche). Ce commandement est répété successivement par tous les chefs de section et les hommes appliquent le bras libre contre la cuisse, jusqu'au commandement de remettez-vous.

Quartier-général d'Yverdon, le 8 septembre 1886.

NB. Le présent ordre de division sera adressé directement par l'état-major de la division aux commandants de brigade, de régiment, de bataillon, de batterie et d'escadron et aux divers chefs de service.

ORDRE DE DIVISION Nº 10.

Le commandant de division porte à la connaissance des officiers et de la troupe les prescriptions suivantes du directeur des manœuvres :

Supposition générale pour les manœuvres du 13 au 15 septembre.

Une armée, dite armée du Sud, a pénétré en Suisse par le sudouest et marche sur Berne par Romont et Fribourg. Pour couvrir son flanc gauche et s'éclairer de ce côté, cette armée détache une division (la Ire Division) dans la direction d'Yverdon-Payerne.

Une armée, dite armée du Nord, après avoir opéré sa concentration derrière la Sarine, s'avance par Fribourg sur Romont. Elle détache dans la vallée de la Broye une division (la II^e Division) avec mission d'assurer son flanc droit et de la renseigner sur l'ennemi dans cette direction.

Données spéciales pour le lundi 13 septembre, matin.

D'après les renseignements parvenus, la présence de l'ennemi a été constatée à Payerne.

La I^{re} Division, réunie en formation de rendez-vous à l'ouest de Combremont le-Grand, poursuit sa marche sur Payerne par Sassel. Sa cavalerie d'avant-garde ne devra pas franchir la croisée des routes cote 692 (½ kilomètre à l'est de Combremont-le-Grand) avant 9 heures du matin et la pointe d'avant-garde d'infanterie ne devra pas dépasser ce point avant 9 ½ heures du matin.

Quartier-général de Combremont-le-Grand, le 11 septembre 1886.

ORDRE DE DIVISION Nº 12.

Ordre de rassemblement pour le 13 septembre au matin.

1. Le régiment de dragons n° 1 et la compagnie de guides n° 9 se rassembleront à 7 h. 45 du matin à l'ouest de Combremont-le-Grand à la bifurcation de la route de Combremont-le-Petit et d'Echallens.

- 2. Les troupes d'infanterie, d'artillerie et la compagnie de sapeurs se rassembleront à l'ouest de Combremont-le-Grand. Elles arriveront de manière à être rangées en formation de rassemblement à 8 h. du matin; elles se placeront comme suit: la Ire brigade d'infanterie, le 3º régiment d'infanterie, le bataillon de carabiniers, les 1ºr et 2º régiments d'artillerie et la compagnie de sapeurs dans le pré situé à l'ouest du château de Combremont-le-Grand. L'infanterie se placera en avant par régiments accollés; l'artillerie derrière l'infanterie, les sapeurs et le train de combat de l'infanterie derrière l'artillerie. Le 4º régiment d'infanterie et le 3º régiment d'artillerie au sud de la route Combremont-le-Grand-Echallens, près du lieu dit les Jordils.
- 3. La distribution des vivres aura lieu à Chavannes-le-Chêne pour toute la Division à 9 h. du matin. Toutes les voitures des trains règimentaires se rassembleront à Champrond à 10 h. du matin sous les ordres du commandant du bataillon du train. Elles seront parquées au nord de la route Echallens-Combremont-le-Grand et attendront des ordres ultérieurs, les chevaux restant attelés.
 - 4º Les troupes évacueront complétement les cantonnements.
- 5º Les ordres concernant le rassemblement du parc, du lazaret, des compagnies de pionniers et de pontonniers, sont donnés dans l'ordre de marche.

Ordre de marche pour le 13 septembre.

D'après les renseignements parvenus, la présence de l'ennemi a été constatée à Payerne. La I^{re} Divisision a l'ordre de reprendre sa marche sur Payerne par Sassel.

A cet effet j'ordonne:

1. Pour marcher de Combremont-le-Grand jusqu'à Sassel à travers le bois de St-Pierre, la division marchera précédée par une extrême avant-garde de cavalerie sur trois colonnes suivant la disposition ci-dessous :

Extrême avant-garde de cavalerie :

Commandant, major Testuz.

Troupes, le 1er régiment de dragons,

» la 9e compagnie de guides.

Colonne de gauche. Colonne du centre. Colonne de droite. Commd^t, col. David. Commd^t, col. Coutau. Commd^t, lieut.-col. Favre.

Troupes.

4º régim. d'infant.

Troupes.

Troupes.

2e régim. d'infant.

1er régim. d'inf.

3º régim. d'art. 2º régim. d'artillerie.

1er régim. d'artillerie.

3e régim. d'infanterie.

Carabiniers.

Compagnie de sapeurs.

2. L'extrême avant-garde de cavalerie quittera sa formation de rassemblement de manière à franchir le point 692 (à l'est de Com-

bremont-le-Grand) à 9 h. du matin. Elle a pour mission de s'avancer aussi rapidement que possible sur Payerne et de prendre le contact avec l'ennemi. A cet effet elle marchera avec deux escadrons et la compagnie de guides nº 9 par la route de Sassel en éclairant les hauteurs qui bordent cette route à gauche, sans toutefois dépasser à gauche la ligne déterminée par les cotes 749, 732 et 660, et avec un escadron par Cheiry, Coumin, Granges.

Cet escadron a pour mission d'assurer la droite de la division ; si le combat s'engage à Sassel, il formera, en restant à Granges et en plaçant des éclaireurs sur les hauteurs situées près de ce village une forte patrouille de combat qui surveillera la vallée de la Broye.

- 3. La colonne de droite marchera par la nouvelle route sur Sassel, la colonne du centre par l'ancienne route sur Sassel; ces deux colonnes franchiront le point 692 à 9 ½ h. du matin. La colonne de gauche prendra le chemin La-Prâle-hauteurs de l'Aclée sans toute-fois dépasser à gauche la ligne des cotes 749, 732. Elle passera à la Prâle à 9 ½ h. du matin.
- 4. Si la division trouve les positions de Sassel occupées par l'ennemi, elle devra les attaquer avec vigueur. La colonne de droite prenant pour direction l'extrémité sud-est du village de Sassel; le 2º régiment d'infanterie le cimetière de Sassel et la colonne de gauche le plateau des Verdières. Le 3º régiment d'infanterie et le bataillon de carabiniers devenant réserve divisionnaire et passant sous les ordres directs du commandant de la division. Si Sassel n'est pas occupé par l'ennemi un nouvel ordre de marche sera donné à la Division.
- 5. Les ambulances 2, 3, 5 se réuniront à la sortie nord-est de Combremont-le-Grand à 9 ³/₄ h.; elles devront attendre, pour traverser le village, que toutes les troupes aient passé.
- 6. Le parc de division se trouvera à 10 h. du matin à la sortie ouest de Combremont-le-Grand, parquera au sud de la route (au nord du crèt « les Jordils ») et attendra des ordres ultérieurs.
- 7. La compagnie de pontonniers se gardera elle-même à Moudon; à partir de midi elle se tiendra prête à marcher. Les pionniers du génie resteront à Combremont-le-Grand et recevront des ordres spéciaux de l'ingénieur de division.
- 8. Le commandant de la division marchera à la tête du gros de la colonne du centre; c'est à cette place que tous les rapports doivent lui être envoyés.

Quartier-général de Combremont-le-Grand, le 12 septembre 1886.

Dislocation pour le 13 septembre 1886.

Etat-major de division,
Compagnie de guides 1,

» 9,

Combremont-le-Grand.

. .

Menière.

518 REVUE MILITAIRE SUIS	SE
Etat-major de la 1re brigade d'infanterie,	Marnand.
Etat-major du 1er régiment d'infanterie,	Trey.
Bataillon 1,))
» 2,))
» 3,	Villarzel.
Etat-major du 2º régiment d'infanterie,	Henniez.
Bataillon 4,	Granges s. Trey.
» 5,	Marnand.
» 6,	Henniez.
Etat-major de la 2º brigade d'infanterie, Etat-major du 3º régiment d'infanterie,	Menière.
Bataillon 7,))
» 8,	"
» 9,	Sassel.
Etat-major du 4º régiment d'infanterie,	Granges.
Bataillon 10,))
» 11,	Cheiry.
» 12,	Combremont-le-Grand
Bataillon de carabiniers 1,	Villeneuve.
Etat-major du régiment de dragons nº 1.	
Escadron 1,	Trey.
» 2,	Menière.
» 3,	»
Etat-major de la 1 ^{re} brigade d'artillerie,	Combremont-le-Grand.
Etat-major du 1 ^{er} régiment d'artillerie,	Granges s. Trey.
Batterie 1,	Henniez.
 » 2, Etat-major du 2e régiment d'artillerie, 	Combremont-le-Grand.
Batterie 3,	»
» 4,	» »
Etat-major du 3° régiment d'artillerie,	Combremont-le-Petit.
Batterie 5,))
» 6,))
Parc de division,	Démoret.
Etat-major du bataillon du génie,	Granges.
Compagnie de sapeurs,)
» pontonniers,	»
» pionniers,	Combremont-le-Grand.
Etat-major du lazaret,	Combremont-le-Petit.
Ambulance 1,	Marnand.
» 2,	Granges.
» 3,	Combremont-le-Petit.
» 5,) Vyvandan
Compagnie d'administration,	Yverdon.

Ordre de rassemblement pour le 14 septembre au matin.

Exploration par la cavalerie.

L'escadron 1 partira de Trey et reconnaîtra la route Trey-Marnand, Marnand-Montagny-le-Mont.

Les escadrons 2 et 3, réunis à 6 $^{1}/_{2}$ h. à Granges sur Trey, reconnaîtront :

- a) l'escadron 2, la route Trey-Etrabloz, Corges et Villarzel-Cousset.
- b) L'escadron 3, la route Granges sur Trey, Payerne-les Envuardes.

La compagnie de guides 9, en disposition, Menière-Payerne, les Envuardes, où elle rejoindra l'escadron.

Ces dits détachements de cavalerie franchiront la ligne avant-postes à 7 heures.

Ire Brigade d'infanterie.

1 et 2 régiments d'artillerie;

Ambulance 2;

se réuniront à Trey à 7 h. matin.

IIº brigade d'infanterie.

2º régiment artillerie;

Compagnie de sapeurs;

Ambulances 3 et 5;

se réuniront à Granges sur Trey à 7 1/2 h, du matin.

Bataillon carabiniers, compagnie pontonniers, se réuniront à Brit, à 6 $^{1}/_{2}$ heures matin.

Le commandant de la division se rendra à Granges à 7 h. du matin.

3. Distribution des vivres à la gare de Granges à 9 h. du matin, après avoir touché, le train parquera à la gare de Granges sur la rive gauche au sud de Menières sous les ordres du commandant du bataillon du train ; il attendra des ordres ultérieurs.

Les chars trains de régiment, les troupes qui sont sur la rive droite de la Broye, ne doivent pas passer par la route Marnand-Pont de Granges avant 8 h. afin de laisser le Pont de Granges libre pour le passage des troupes de la II^e brigade.

- 4. Le capitaine Solioz sera dès 6 h. du matin à Granges et règlera le passage des troupes sur le pont de Granges, les chefs d'unité devront s'annoncer à cet officier à leur arrivée à Granges et suivre ses indications pour le passage du pont.
 - 5. Ordre pour la marche de nuit sur places de rassemblement.

Ordre de division nº 13 pour l'inspection du 16 septembre 1886.

1. Les instructions générales concernant l'inspection du 16 septembre sont données dans l'ordre n° 3 ci-joint du directeur des manœuvres.

2. Pour se rendre sur la place d'inspection, les troupes de la 1^{re} division ont deux chemins à leur disposition :

1º Le chemin vicinal Payerne cote 448,9; cote 448; cote 445,9. Les troupes qui suivront cette route sont:

Le 1^{er} régiment d'infanterie qui devra se trouver à la cote 445,9 à 7 h. 15 du matin.

Le 2º régiment d'infanterie, qui devra se trouver à la cote 445,9 à 7 h. 30 du matin.

Le bataillon de carabiniers nº 1 qui devra se trouver à la cote 445,9 à 7 h. 45 du matin.

Le 2º régiment d'artillerie qui devra se trouver à la cote 445,9 à 7 h. 50 du matin.

Le parc de division qui devra se trouver à la cote 445,9 à 8 h. du matin.

Le bataillon du génie nº 1, qui devra se trouver à la cote 445,9 à 8 h. 10 du matin.

 2^{o} Le chemin du Pont-neuf par lequel passeront les troupes suivantes :

Le 4° régment d'infanterie qui devra se présenter au Pont-neuf à 7 h. 15 du matin.

Le 3° régiment d'infanterie qui devra se présenter au Pont-neuf à 7 h. 30 du matin.

Le 1^{er} régiment de dragons qui devra se présenter au Pont-neuf à 7 h. 45 du matin.

Le 1^{er} régiment d'artillerie qui devra se présenter au Pont-neuf à 7 h. 55 du matin.

Le 2º régiment d'artillerie qui devra se présenter au Pont-neuf à 8 h. 05 du matin.

Le lazaret de campagne qui devra se présenter au Pont-neuf à 8 h. 45.

3º Le 1º régiment d'infanterie enverra à 7 h. du matin, aux 4 Peupliers (sur la grande route de Corcelles au Pont-neuf à mi-chemin), 10 pionniers d'infanterie commandés par l'officier de pionniers du régiment, munis de 30 jalons, suivant le § 1 de l'ordre du directeur des manœuvres.

4º Pour l'écoulement des troupes on suivra strictement les ordres donnés dans le § 10 de l'ordre du directeur des manœuvres.

5º De suite après s'être écoulées, les troupes se rendront directement à leurs cantonnements, suivant ordre nº 7 du commandant de la division, en traversant Payerne le plus rapidement possible.

Le commandant de la Ire Division d'armée,

P. CERESOLE.

L'effectif des troupes qui ont pris part au rassemblement de la I^{re} division s'est élevé à 503 officiers et 9510 sous-officiers et soldats, soit au total 10,013 hommes. Il y avait 1654 chevaux.

Sur ces 10,013 hommes il y a eu un seul décès, résultant d'une maladie inflammatoire.

Il résulte d'une communication que l'état-major de la I^{re} division vient de faire aux journaux que le 3 octobre il se trouvait encore en traitement depuis le rassemblement de la I^{re} division :

A l'Hôpital cantonal, à Lausanne, 4 malades. A l'Infirmerie de Payerne, 1. A l'Infirmerie de Moudon, 1. Total, 6, dont aucun cas d'un pronostic douteux.

Ce résultat remarquable est dù d'un côté au temps exceptionnellement beau qu'il a fait durant toutes les manœuvres, et de l'autre aussi à la bonne qualité des subsistances qui ont été fournies aux troupes, ainsi qu'à la manière satisfaisante dont a été fait le service de l'administration.

Nous ne devons pas oublier, ajoute la note communiquée par l'état-major de la I^{re} division, les « boissons et l'hospitalité patrioti-» que avec laquelle les troupes ont été accueillies dans presque » toutes les communes. »

Divers journaux, dans des comptes-rendus de la manœuvre du 15 septembre, très intéressants et bienveillants d'ailleurs, ont rapporté, d'après le Journal de Genève, que la IIº division avait franchi la Broie près de Fétigny, sur des ponts de circonstance établis pendant la nuit par les pontonniers. C'est là une coquille qui a sa gravité, car la IIº division n'avait pas son bataillon du génie, par conséquent pas de pontonniers. Ces ponts et gués sont dùs aux laborieux pionniers des bataillons de la IIº division, et il est d'autant plus équitable de leur en laisser l'honneur qu'ils avaient fait, la veille de grand matin, les retranchements de Montagny-la-Ville, et, la nuit précédente, les mêmes ponts et gués de Fétigny, détruits après le passage de la IIº division, le 13 au soir. Suum cuique!

Quelques journaux ont affirmé que de nombreux cas d'indiscipline et d'insubordination se sont présentés pendant le dernier rassemblement de troupes.

Le soussigné, commandant la Ire Division, déclare ce qui suit :

- 1º Il ne s'est produit dans la I^{re} Division, sur un effectif de plus de 10,000 hommes, aucun cas d'insubordination qui mérite d'ètre mentionné.
- 2º Les cas d'indiscipline les plus graves concernent un sous-officier et quatre soldats de divers corps, qui ont abandonné plus ou moins longtemps leur service d'instruction. J'ai puni le sous-officier de la perte de son grade et de 20 jours de cachot à subir après le

service. Les quatre soldats ont été également punis d'un nombre plus ou moins grand de jours de prison à subir dès leur licenciement.

Lausanne, le 7 octobre 1886.

Le commandant de la I^{re} Division d'armée, P. CERESOLE.

Un journal de Berne donne comme suit les effectifs des deux divisions pendant le rassemblement:

diamit to important official	•		
Ire DIVISION	Officiers.	Troupes.	Chevaux.
Etat-major,	. 17	5	30
Infanterie,	326	7472	273
Cavalerie,	24	393	4 36
Artillerie,	71	951	752
Parc de division,	16	234	195
Génie,	18	372	13
Lazaret,	25	164	42
Administration,	10	90	3
Bataillon du train,	10	137	144
· Total,	517	9815	1888
IIme DIVISION			
Etat-major,	42	3	21
Infanterie,	317	6791	261
Cavalerie,	23	342	370
Artillerie,	53	654	523
Ambulances,	26	133	7
Administration,	8	95	3
Train,	5	59	88
Total,	444	8074	1273
DAM' 1 YOU			

Ce qui donne, pour les deux divisions, 18,850 hommes et 3161 chevaux, qui ont consommé 19,950 kilos de pain, 5,950 kilos de viande et 15,700 kilos d'avoine.

Les dommages causés aux cultures par les manœuvres sur territoire vaudois ont été complètement réglés, par les commissaires de campagne MM. Chuard et Cavat, à une somme d'à peu près 6300 fr. Ce résultat, qui est considéré comme satisfaisant pour le budget, est dû au beau temps qu'il a fait pendant les manœuvres et à la pluie qui est tombée pendant deux jours, immédiatement après, et qui a relevé les trèfles et les esparcettes. Les dommages sur territoire fribourgeois, y compris les enclaves, montent à une dizaine de mille francs, d'après les taxes de MM. les commissaires Bertschy et de Buman.

